

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 mars 2018

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} février 2018

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 12 juin 2014 et prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 1^{er} février 2018, transmis par courrier électronique du 26 février 2018, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 1^{er} février 2018.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

15 MARS 2018

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 35

Absents : 25

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 mars 2018

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Compte de gestion de l'exercice 2017

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2017,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine relatif à l'exercice 2017 et établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale,

CONSTATE la conformité de ce Compte de Gestion avec le Compte Administratif correspondant.

Pour extrait conforme

Metz, le
Le Président

15 MARS 2018

Monsieur Henri HASSER

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	284 553,23	656 755,73	941 308,96
Titres de recettes émis (b)	55 843,04	635 785,40	691 628,44
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	55 843,04	635 785,40	691 628,44
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	284 553,23	656 755,73	941 308,96
Mandats émis (f)	21 014,67	560 055,01	581 069,68
Annulations de mandats (g)	0,00	3 563,50	3 563,50
Dépenses nettes (h = f - g)	21 014,67	556 491,51	577 506,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	34 828,37	79 293,89	114 122,26
(h - d) Déficit			

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	243 553,23	0,00	34 828,37	0,00	278 381,60
Fonctionnement	64 177,33	0,00	79 293,89	0,00	143 471,22
TOTAL I	307 730,56	0,00	114 122,26	0,00	421 852,82
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	307 730,56	0,00	114 122,26	0,00	421 852,82

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 35
Absents : 25

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 mars 2018

* * *

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Compte administratif de l'exercice 2017

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif de l'exercice 2017 est conforme aux montants reportés par anticipation au Budget Principal de l'exercice 2018,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, l'un de ses membres, élu conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2016		243 553,23
* Opérations de l'exercice 2017	21 014,67	55 843,04
TOTAL A :	21 014,67	299 396,27
SOLDE D'EXECUTION :		278 381,60
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2016		64 177,33
* Opérations de l'exercice 2017	556 491,51	635 785,40
TOTAL B :	556 491,51	699 962,73
SOLDE D'EXECUTION :		143 471,22
TOTAL GENERAL A + B :	577 506,18	999 359,00
RESULTAT DE CLÔTURE :		421 852,82
RESTE A REALISER :	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF :	577 506,18	999 359,00
RESULTAT CUMULE :		421 852,82

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président **15 MARS 2018**

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 35

Absents : 25

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 mars 2018

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Affectation des résultats de l'exercice 2017

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte administratif de l'exercice 2017 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche un excédent global de 34 828,37 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2016 de 243 553,23 € soit un total de **278 381,60 €** ;
- La section de fonctionnement présente un excédent global de 79 293,89 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2016 de 64 177,33 € soit un total de **143 471,22 €** ;
- D'où un résultat global de clôture excédentaire de **421 852,82 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **421 852,82 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, au Budget Primitif de l'année 2018.

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de **278 381,60 €** ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de **143 471,22 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **143 471,22 €** en report à nouveau en section de fonctionnement.

PREND ACTE que ces deux excédents ont fait l'objet d'une reprise section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2018 le 13 mars 2018.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

15 MARS 2018

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 37

Absents : 23

Vote(s) pour : 37

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 mars 2018

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Contribution financière pour l'année 2018 des EPCI membres du Syndicat mixte

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 1^{er} février 2018,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la contribution pour l'année 2018 des EPCI membres du Syndicat mixte à 1,30 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2015 de l'INSEE applicable au 1^{er} janvier 2018), conformément au tableau ci-dessous,

Contribution financière des EPCI membres pour l'année 2018

EPCI Membres	Population totale issue du dernier Recensement 2015 INSEE	Montant de la contribution financière pour l'année 2018
METZ METROPOLE	224 904	292 375,20 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	54 500	70 850,00 €
CC RIVES DE MOSELLE	51 955	67 541,50 €
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 631	30 720,30 €
CC MAD ET MOSELLE	20 660	26 858,00 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 634	25 524,20 €
CC DU SUD MESSIN	16 411	21 334,30 €
TOTAL	411 695 habitants	535 203,50 €

Sur la base de 1,30 € par habitant (population totale issue du Recensement de 2015 de l'INSEE applicable au 1^{er} janvier 2018).

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

15 MARS 2018



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 39
Absents : 21

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 mars 2018

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Budget Primitif de l'année 2018

A) Reprise des résultats de l'exercice 2017 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2017 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE des dépenses :
 - En section de fonctionnement : 556 491,51 €
 - En section d'investissement : 21 014,67 €
- CONSTATE des recettes :
 - En section de fonctionnement : 635 785,40 €
 - En section d'investissement : 55 843,04 €
- CONSTATE un excédent en section de fonctionnement de 79 293,89 € et un excédent en section d'investissement de 34 828,37 €.

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2017 au Budget Principal de l'exercice 2018.

B) Budget principal de l'année 2018 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature comptable M14,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018 ayant eu lieu le 1^{er} février 2018,
VU le projet de Budget Primitif présenté par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2018 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2018, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	505 996,07	678 674,72
Mouvements d'ordre de section à section	180 179,65	7 501,00
TOTAL	686 175,72	686 175,72
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	469 060,25	296 381,60
Mouvements d'ordre de section à section	7 501,00	180 179,65
TOTAL	476 561,25	476 561,25
TOTAL GENERAL DU BUDGET	1 162 736,97	1 162 736,97

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2018, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre.

Pour extrait conforme

Metz, le
Le Président

15 MARS 2018



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 37

Absents : 23

Vote(s) pour : 37

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 mars 2018

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°7 – Conventions cadre (2018-2019) et financière (2018) multipartite entre les 5 Syndicats mixtes de SCoT du sillon lorrain et les 3 agences d'urbanisme lorraines (AGAPE, SCALEN, AGURAM)

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM modifiés par l'arrêté inter-préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

CONSIDERANT l'intérêt que porte le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine à l'exécution des programmes partenariaux des trois agences d'urbanisme lorraines (AGAPE, SCALEN, AGURAM) et aux travaux menés dans le cadre de l'interSCoT du sillon lorrain qui regroupe les 5 structures SCoT désignées ci-après :

- Syndicat mixte du SCoTAM,
- Syndicat mixte du SCoT nord Meurthe-et-Mosellan – SCoT Nord 54,
- Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine,
- Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise – SCoTAT,
- Syndicat mixte du SCoT des Vosges centrales.

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer une convention cadre pluriannuelle (années 2018-2019) et une convention financière (année 2018) multipartite entre les 5 structures SCoT du sillon lorrain et les 3 agences d'urbanisme lorraines (AGAPE, SCALEN, AGURAM),

DECIDE de participer à hauteur de 7 000 € au financement du programme partenarial des 3 agences d'urbanisme citées précédemment, selon les modalités prévues dans la convention financière multipartite (jointe en annexe), et rappelées comme suit :

- Une avance de 50 % du montant prévisionnel de la contribution pourra être engagée et ordonnancée dès signature de la présente convention, sur demande des agences d'urbanisme.

- Le solde sera versé en fin d'année.

PREND NOTE que les versements seront effectués à l'AGURAM qui sera chargée de reverser à SCALEN et à l'AGAPE leur quote-part.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer une convention cadre (années 2018-2019) et une convention financière (année 2018) multipartite entre le Syndicat mixte du SCoTAM, les 4 autres structures SCoT du sillon lorrain (Syndicat mixte du SCoT nord Meurthe-et-Mosellan, Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine, Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Thionilloise, Syndicat mixte du SCoT des Vosges centrales) et les 3 agences d'urbanisme lorraines (AGAPE, SCALEN, AGURAM), ces deux conventions étant jointes en annexe, ainsi que tout avenant à ces conventions initiales,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme

Metz, le
Le Président

15 MARS 2018



Monsieur Henri HASSER